

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, COINDEAU Lucien, DELORD Mylène, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

ARNAUD Sylvie, conseillère municipale, excusée représentée par Y BALESTRAT, conseiller municipal
CHAZELAS Laurence, adjointe au Maire, excusée représentée par M NEBOUT LACOURARIE, adjointe au Maire
COUTET Claudine, adjointe au Maire, excusée représentée par C CHAULET, conseillère municipale
GUILLOUMY Roger, conseiller municipal, excusé représenté par M CHABAUD, conseillère municipale
REVELON Angeline, conseillère municipale, excusée représentée par J RATIER, adjoint au maire

EXCUSÉ :

JËBAI Hassan, conseiller municipal

L'assemblée désigne ensuite Mireille Chabaud, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la distribution de l'arrêté du Préfet imposant à la Société Forges de Belles Ondes des prescriptions en matières de traitement et de gestion de la pollution détectée au droit et en aval hydraulique de son ancien site de production localisé au 2 rue des Montgolfier à Saint Junien et modifiant les conditions de surveillance des eaux souterraines prescrites par l'arrêté préfectoral DCE/BPE n° 2015-091 du 31 juillet 2015

Le Conseil municipal, à la majorité Yoann Balestrat s'abstenant

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	13,40 %
Taxe foncière (bâti)	28,53 %
Taxe foncière (non bâti)	85,09 %

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2018 de la Commune
- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2018 du service des eaux
- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2018 du service assainissement
- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2018 des lotissements communaux
- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2018 du camping
- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2018 de la régie des Pompes funèbres

- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2018 Énergie photovoltaïque
- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté de communes
 - ACCEPTE les dotations de compensation prévisionnelles
 - PRECISE que les communes dont la dotation est négative bénéficieront d'une dotation de solidarité destinée à neutraliser cette dernière et qu'elles prendront en charge les seuls coûts en lien avec l'instruction du droit des sols et l'épicerie solidaire
- DECIDE de modifier les modalités pour l'attribution de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative
- DECIDE d'instituer le temps partiel pour l'ensemble des agents de la Commune de Saint-Junien
 - DIT qu'il appartiendra au Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- FIXE la répartition du pacte financier
- APPROUVE la vente de la parcelle communale E n° 225 sur la Commune de THIZAY (36) à Monsieur HUBERT Kévin, au prix total de 333,33 euros TTC
 - DIT que l'étude de Maître PERREAU Etienne située à ISSOUDUN est chargée de la rédaction des actes.
 - DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de Monsieur HUBERT Kévin.
 - AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
 - ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2018/1 en date du 08 février 2018
- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AI n° 47, rue des Binlaudes, à la SCI LS2P au prix de 12 000 euros.
 - DESIGNNE l'étude de Maîtres RIFFAUD-GALINIER GIRY et COULAUD et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la SCI LS2P.
 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des locaux et d'aménagement d'une cantine satellite au groupe scolaire de la République avec la société INGEPOLÉ, qui prévoit un forfait de rémunération de la mission d'un montant de 22 000 € hors taxes
 - AUTORISE le Maire à signer le permis de construire lié à cette opération, ainsi que les documents nécessaires à l'engagement des travaux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil sur la date du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes. Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante souhaite suivre l'avis de la commission pour un transfert en 2020 et en informera l'EPCI.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30.